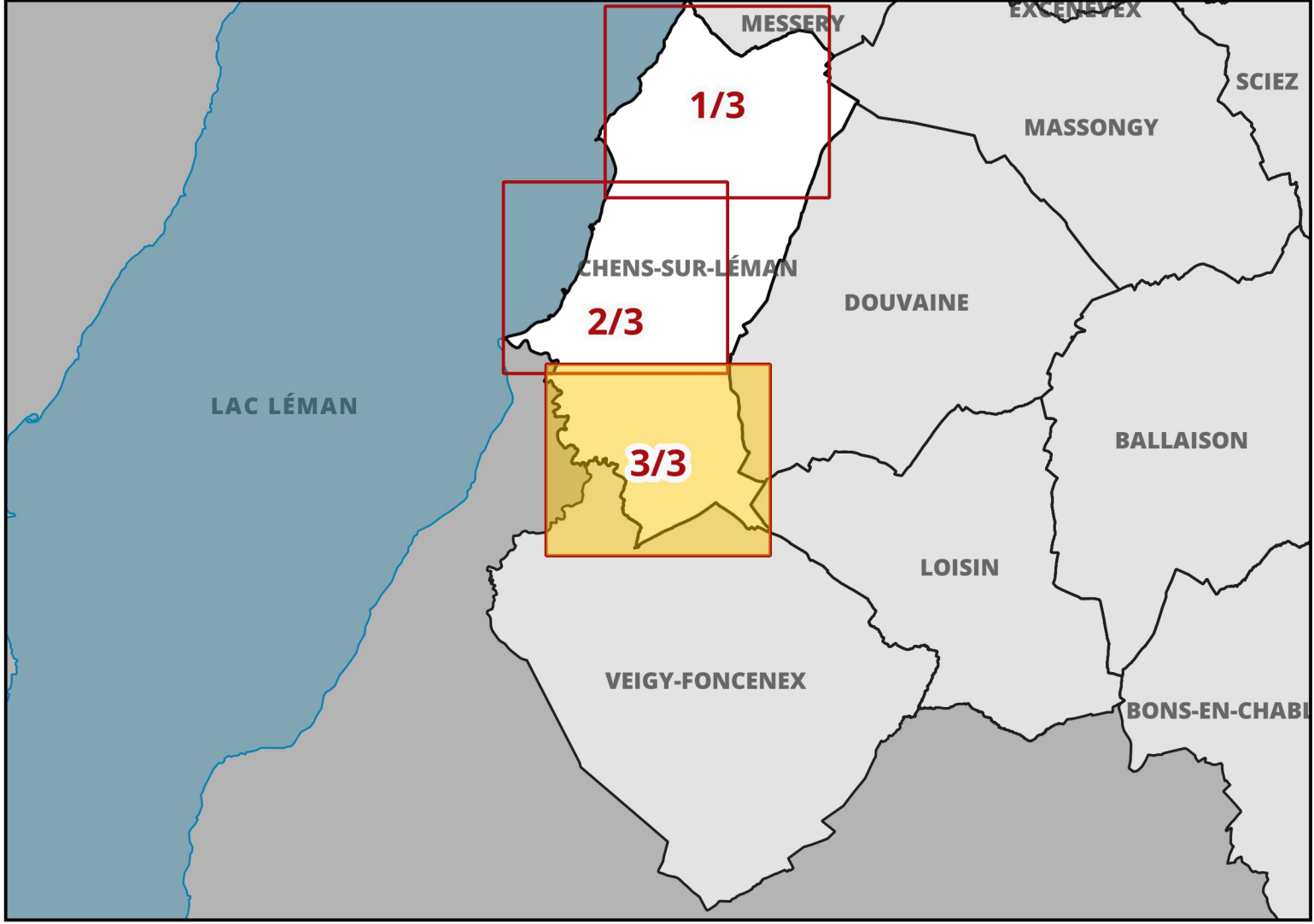




ZONAGE

PRESCRIPTIONS

Patrimoine végétal et paysager au titre de l'article L151-23 du CU

-  Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine au titre de l'article L151-23 du CU
-  Espace boisé classé au titre de l'article L113-1 du CU
-  Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral
-  Corridors écologiques
-  Espace de bon fonctionnement optimal des cours d'eau (EBF accompagnement)
-  Espace de bon fonctionnement nécessaire des cours d'eau (EBF strict)
-  Jardins, parcs
-  Réservoirs de biodiversité boisés
-  Réservoirs de biodiversité littoraux
-  Réservoirs de biodiversité prairiaux
-  Réservoirs humides
-  Zones humides
-  Espaces de bon fonctionnement des zones humides
-  Boisement
-  Trame végétale
-  Haie
-  Haie

Patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L151-19 du CU

- Patrimoine bâti
 Petit Patrimoine

Emplacements réservés

-  Emplacements réservés aux voies publiques
-  Emplacements réservés aux ouvrages publics
-  Emplacements réservés aux installations d'intérêt général
-  Emplacements réservés aux espaces verts/continuités écologiques
-  Emplacements réservés au logement social/mixité sociale
-  Emplacements réservés : servitude de localisation des voies, ouvrages publics, installations d'intérêt général et espaces verts en zone U ou AU
-  Emplacements réservés : Secteurs en attente d'un projet d'aménagement global

Voies, chemins, transports publics à conserver et créer au titre de l'article L151-38 du CU

-  Périmètre travaux autoroute A412
- Périmètre DUP autoroute A412
-  Voies de circulation à créer, modifier ou conserver

Autres prescriptions

-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) de projet (sans règlement)
-  Secteur à programme de logements mixité sociale en zone U et AU
-  à titre de l'article L151-15 du CU
-  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - STRICT
-  Linéaire commercial protégé au titre de l'article L151-16 du CU - SOUPLE
-  Bâtiment susceptible de changement de destination
-  Changement de destination - activités
-  Changement de destination - patrimonial

INFORMATIONS

-  Bande littorale des 100 mètres
-  Espace proche rivage
-  Cours d'eau hors EBF
-  Bâtiment agricole

CADASTRE & CONTEXTE

- ☐ Domaine public et routes
AE ☒ Section cadastrale
☐ Parcelles

Bâtiments cadastrés

-  Bâtiment en dur
- Construction légère
-  Limites de Thonon Agglomération
- Limites communales
-  Surfaces en eau et cours d'eau